

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à rendre conforme sur la rue De Coubertin la profondeur des lots #6 272 498 de 27,62 mètres, #6 272 497 de 27,52 mètres et #6 272 496 de 27,52 mètres, alors que la profondeur exigée est de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 novembre 2018 à 20 h dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33 rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à rendre conforme sur la rue De Coubertin la profondeur des lots #6 272 498 de 27,62 mètres, #6 272 497 de 27,52 mètres et #6 272 496 de 27,52 mètres, alors que la profondeur exigée est de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 23 octobre 2018 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 19 octobre 2018

**Avis numéro : 2018-62**



Martin Leith, secrétaire-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 19 octobre 2018, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 19 octobre 2018.



Martin Leith, secrétaire-trésorier